



ENTENTE SPORTIVE de BOURGUEIL

ESB – Section Patinage 14 Bis, Avenue de St Nicolas 37140 BOURGUEIL
Tél. : 06.61.86.41.74 e-mail : esbpatinage@yahoo.com

N° SIRET: 333 759 264 000 18 - Code APE/NAF : 9319Z - Association référencée N° W371000136
Déclaration S/Pref. n° 854 du 10/08/1956 - Parution au J.O. le 25/09/1956 - Agrément DDJS N° 37 S 010 du 05/06/1996

Règlement intérieur

Généralités

La section doit communiquer au responsable des enfants mineurs, les horaires des entraînements et échauffements, le lieu d'entraînement et le nom de l'éducateur chargé des entraînements.

- Pour la saison 2021-2022, les horaires d'entraînements et d'échauffements ont été fournis avec le dossier d'inscription, si des modifications sont apportées, elles seront affichées dans le couloir permettant l'accès aux vestiaires sur le panneau prévu à cet effet.
- Le lieu d'entraînement sur glace et échauffements est : à la patinoire municipal de Bourgueil (Place Marcellin Renault 37140 Bourgueil).
- Les entraînements hors glace peuvent avoir lieu selon la disponibilité des lieux : au Dojo Municipal de Bourgueil attenante à la patinoire, au Gymnase du Collège Pierre de Ronsard (Rue de Fontenelles 37140 Bourgueil), sur le plateau du Ronsard (terrain en extérieur du collège, Avenue Jean Carmet 37140 Bourgueil) ou le parc Municipal.
- L'éducateur encadre l'intégralité des entraînements. Les Brevets Fédéraux pourront être amenés à assister l'éducateur.

La responsabilité de l'Entente Sportive de Bourgueil ne pourra être engagée que dans la limite des horaires d'entraînements (échauffement inclus) et en aucun cas pour les déplacements habituels du domicile au lieu de d'entraînement et retour.

En cas d'accident pendant les horaires d'entraînements (échauffement inclus), seuls la présidente de la section et l'éducateur concernés seront responsables devant le comité directeur de l'ESB.

L'assurance du club ne couvre pas les enfants sans licence ni certificat médical et licence non à jour de sa cotisation.

L'enfant doit respecter les éducateurs ainsi que les autres enfants et ne doit pas perturber les cours.



Club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace



ESB Patinage (officiel)





ENTENTE SPORTIVE de BOURGUEIL

ESB – Section Patinage 14 Bis, Avenue de St Nicolas 37140 BOURGUEIL
Tél. : 06.61.86.41.74 e-mail : esbpatinage@yahoo.com

N° SIRET: 333 759 264 000 18 - Code APE/NAF : 9319Z - Association référencée N° W371000136
Déclaration S/Pref. n° 854 du 10/08/1956 - Parution au J.O. le 25/09/1956 - Agrément DDJS N° 37 S 010 du 05/06/1996

- **Toute fois en raison du Covid 19 et afin de respecter le protocole sanitaire les parents devront attendre leurs enfants à l'entrée de la patinoire.** Aucun enfant ne sera autorisé à rester seul sur le parking. Cette disposition engage notre responsabilité de dirigeant du club et également la vôtre par conséquent **nous ne pourrons admettre d'entorse à cette règle de sécurité** mise en place pour vos enfants.
- Seuls les enfants dont la licence a été effectivement demandée et réglée ainsi que les cotisations, et qui auront fourni un certificat médical précisant l'aptitude de l'enfant à la pratique du patinage artistique (au plus tard le 2^{ème} cours inclus) pourront participer aux entraînements. **Le dossier de chaque licencié devra être complet au plus tard début octobre, sinon au retour de celui-là, il se verra interdit de glace.**
- **Une licence ICE PASS de 5€ est obligatoire pour pouvoir accéder à 2 cours d'essai.** A savoir que les 5€ ne sont pas déductible de la licence et cotisations.
- **La cotisation est due pour la saison entière.** En cas d'arrêt en cours de saison il ne sera fait aucun remboursement sauf cas de blessure ou maladie de l'adhérent et sur présentation d'un justificatif médical avec une durée minimum d'arrêt de 30 jours (pour l'arrêt et pour l'autorisation de reprise de l'activité physique).
- **Pour les règlements par chèques** : ils devront tous être donnés dans le dossier en début de saison, et seront débités au fur et à mesure. La licence (obligatoirement par chèque) et la première cotisation en septembre puis janvier et avril. **Nous vous rappelons qu'il nous est interdit de prendre des chèques antidatés.**
- **Pour les règlements en espèces** : ceux-ci devront être donné à chaque première semaine du mois de septembre, janvier et avril.
- En cas d'absence d'acquittement de ces règlements le bureau se garde le droit d'interdire à l'enfant d'assister aux cours jusqu'au versement des sommes dues (licence et cotisation).



Club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace



ESB Patinage (officiel)





ENTENTE SPORTIVE de BOURGUEIL

ESB – Section Patinage 14 Bis, Avenue de St Nicolas 37140 BOURGUEIL
Tél. : 06.61.86.41.74 e-mail : esbpatinage@yahoo.com

N° SIRET: 333 759 264 000 18 - Code APE/NAF : 9319Z - Association référencée N° W371000136
Déclaration S/Pref. n° 854 du 10/08/1956 - Parution au J.O. le 25/09/1956 - Agrément DDJS N° 37 S 010 du 05/06/1996

Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion du licencié par la section ESB Patinage Artistique sans dédommagement de quelque ordre qu'il soit sur décision du bureau de la section ou du président de l'ESB.

Le président de la section, les membres du bureau ainsi que l'éducateur sont chargés de faire appliquer ces règles. Le président de l'ESB est habilité à en vérifier à tout moment la bonne application.

Ce règlement doit être lu pas les parents de l'enfant mineur. Ce dernier attestera de cette lecture par sa signature avec les autorisations parentales.

Début et fin des cours

- Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'éducateur ou d'un membre du bureau à chaque début de cours et remettre l'enfant à celui-ci.
- En cas d'absence de l'éducateur de 15 min après l'horaire prévu l'entraînement sera annulé.
- Après l'horaire prévu le cours étant terminé l'ESB ne saurait être tenu responsable des enfants restés seuls dans ce cas.

Autorisations ou délégations parentales

- Une autorisation expressément signée des responsables est demandée aux enfants qui pourraient venir et partir seul.
- Une délégation expressément signée des responsables est demandée aux parents qui souhaitent se faire représenter au début ou à la fin des cours par une personne majeure de leur choix.
- Une délégation expressément signée est donnée aux dirigeants pour agir dans l'urgence précisant qui joindre au plus tôt.



Club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace



ESB Patinage (officiel)





ENTENTE SPORTIVE de BOURGUEIL

ESB – Section Patinage 14 Bis, Avenue de St Nicolas 37140 BOURGUEIL
Tél. : 06.61.86.41.74 e-mail : esbpatinage@yahoo.com

N° SIRET: 333 759 264 000 18 - Code APE/NAF : 9319Z - Association référencée N° W371000136
Déclaration S/Pref. n° 854 du 10/08/1956 - Parution au J.O. le 25/09/1956 - Agrément DDJS N° 37 S 010 du 05/06/1996

Déroulement des cours

- Tous les patineurs doivent être impérativement sur la glace avec une tenue de sport adéquate. On entend par tenue de sport un pantalon de jogging ou un collant de patineur avec short ou jupette, en tee-shirt adapté à la pratique sportive (qui ne glisse pas et dans lequel le patineur est à l'aise) un vêtement chaud fermé (polaire sweat) une paire de gants. Je note que si mon enfant ne réunit pas toutes ces conditions, l'éducateur pourra lui refuser l'accès à la glace.
- Les patineurs de l'école de glace devront obligatoirement avoir :
 - Une paire de patin personnelle adaptée à la pratique du patinage en compétition (consulter un spécialiste des sports de glace).
 - Une tenue d'entraînement prêt du corps (académique d'entraînements collant et jupette ou short pour les filles ; pour les garçons un pantalon et un haut moulant) afin que l'entraîneur puisse correctement corriger les attitudes tenue de bras....Les polaires, vêtements amples, gants épais seront interdits.
 - Les cheveux devront être attachés avant chaque début de cours.
- Pour les stages de perfectionnement et pour la préparation physique au sol (l'école de glace) les patineurs devront obligatoirement se munir
 - D'une paire de basket de sport
 - De vêtement ne comportant pas d'éléments métalliques (fermetures boutons).
 - La tenue pourra être adaptée selon le lieu et le type d'activité pratiquée.
- Les patineurs de l'école de glace s'engagent à respecter les conditions obligatoires d'entraînements : nombre de compétitions nombre d'heures d'entraînement par semaine présence à l'échauffement selon son groupe et ce pour la saison sportive entière sans quoi le bureau pourrait à la demande de l'éducateur des mesure disciplinaires. **Toute fois pour l'année 2021-2022 il n'y aura pas de compétition, mais des regroupements et différentes manifestations le bureau n'ayant pas de certitude sur le bon déroulement de l'année (point de vue sanitaire). Et après plus 1ans ½ sans glace nous avons pensaient qu'une remise à niveau de nos compétiteur ne sera pas de trop. Rassurez-vous cela n'est valable que pour cette année 2021-2022.**



Club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace



ESB Patinage (officiel)





ENTENTE SPORTIVE de BOURGUEIL

ESB – Section Patinage 14 Bis, Avenue de St Nicolas 37140 BOURGUEIL
Tél. : 06.61.86.41.74 e-mail : esbpatinage@yahoo.com

N° SIRET: 333 759 264 000 18 - Code APE/NAF : 9319Z - Association référencée N° W371000136
Déclaration S/Pref. n° 854 du 10/08/1956 - Parution au J.O. le 25/09/1956 - Agrément DDJS N° 37 S 010 du 05/06/1996

Mesures disciplinaires

- En cas de manquements aux règles énoncées dans le présent règlement (non-paiement, tenu inadapté, non-respect des conditions d'entraînements). L'éducateur ou le bureau de section pourra interdire l'accès à la glace à l'enfant.
- En cas de manquements disciplinaires répétés de l'enfant envers l'éducateur sportif, envers les autres patineurs, les membres du bureau ou envers le personnel municipal chargé de l'entretien de la patinoire, le bureau en accord avec l'éducateur ou la mairie (selon le cas de figure) pourra prendre des sanctions envers l'enfant pouvant aller d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive en passant par des travaux d'intérêts généraux après une méditation avec son responsable légal.

Mesures exceptionnelles de prévention COVID-19 pour une durée indéterminée

- Afin d'éviter la propagation du COVID-19 et dans le respect de la réglementation imposée par la FFSG, la ligue, le gouvernement, la région ou encore les communes, nous sommes dans l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger autant que possible, nos enfants licenciés mais également vous, leurs proches, ainsi que l'ensemble de l'équipe de l'ESB patinage.
- L'ensemble des mesures mises en place afin que nos licenciés puissent continuer à pratiquer dans le strict respect des mesures sanitaires (port du masque, désinfection des mains, distanciation sociale) feront l'objet d'un règlement particulier qui sera affiché sur le panneau d'affichage.

Rappel sur le paiement de l'intégralité de la cotisation annuelle :

La cotisation reste une somme due, et signifie l'adhésion au projet associatif, et non une « avance » sur des services attendus. Par conséquent, un adhérent ne paye pas uniquement pour pratiquer son sport, mais il contribue à l'ensemble du fonctionnement de l'association...les adhérents ne pourront exiger de remboursement au motif que les installations sont fermées. (Extrait du texte de la fédération française des clubs omnisport).

J'atteste par ma signature accompagnement les autorisations parentales, avoir pris connaissance des dispositions établies par ce présent règlement intérieur et m'engage à en respecter toutes les clauses.



Club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace



ESB Patinage (officiel)





ENTENTE SPORTIVE de BOURGUEIL

ESB – Section Patinage 14 Bis, Avenue de St Nicolas 37140 BOURGUEIL
Tél. : 06.61.86.41.74 e-mail : ***esbpatinage@yahoo.com***

N° SIRET: 333 759 264 000 18 - Code APE/NAF : 9319Z - Association référencée N° W371000136
Déclaration S/Pref. n° 854 du 10/08/1956 - Parution au J.O. le 25/09/1956 - Agrément DDJS N° 37 S 010 du 05/06/1996



Club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace



ESB Patinage (officiel)

